PD-BAF 957

625-0926

A.I.D. Project No. 625-0926A

PROJECT AGREEMENT

between

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF MALI

and

THE UNITED STATES OF AMERICA

for

TSE-TSE FLY - TRYPANOSOMIASIS RESEARCH AND TRAINING

Dated: DEC 22 1978

A.I.D. Project No. 625-0926 A

PROJECT GRANT AGREEMENT

Between

The Government of the Republic of Mali ("Grantee")

And

The United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D.")

Article 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understanding of the parties named above ("Parties") with respect to the implementation and financing of the project described in Section 2.1. below.

Article 2: The Project

SECTION 2.1. Definition of the Project. The Project, which is further described in Annex 1, consists of assistance by A.I.D. to the Grantee by providing a scientific team of long and short term professionals and the necessary commodity and recurrent cost support to conduct applied research in direct support of the livestock development program in Mali. This team will be under the direct supervision of the Director of the Central Veterinary Laboratory ("CVL") and will assist the CVL in its efforts toward the design and implementation of applied research and training programs upon which strategies for the control of vector borne diseases, including specifically the tse-tse fly and trypanosomiasis, can be developed. A.I.D.'s assistance shall be provided in the form of contract services. The Texas A & M University has been selected by A.I.D. as the contractor to provide the described support services to the CVL under the terms and conditions set forth in the A.I.D. Contract Number AID/AFR-c-1262, dated August 31, 1976. The total value of the goods and services to be financed under the contract is currently estimated to be an amount not to exceed one million four hundred and ninety-one thousand and five hundred and eighty-four United States Dollars (US$1,491,584).

2

SECTION 2.2. Support Provided Under A.I.D. Regional Contract AFR-c-1262 Prior to this Agreement. This Agreement provides for continuation of the support as provided from January 1977 to date under the A.I.D./Washington regionally funded Contract AFR-c-1262 to assist the Grantee design and implement the same scope of services. All commodities procured during that period under the said contract shall be subject to the terms set forth in Article 6.3. (c) and 6.4. (a) and (b) of this Agreement and records on these commodities are subject to terms of Section 6.5. of this Agreement. All reports on services performed during that period under the said contract shall be subject to the terms of Article 6.5. of this Agreement. All other terms of this Agreement shall apply to any residual obligations or conditions of the said contract, unless in violation of terms of said contract.

Article 3: Financing

SECTION 3.1. Means of Financing. To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, shall make available to Contractor, within the limits of the funding authorized in accordance with A.I.D. procedures, such amounts as are required to fulfill the obligations of A.I.D. with respect to the contract. Annex 2, attached, describes the budget categories of goods and services for which A.I.D. is providing financing under this Agreement to implement the project. These include the salaries, benefits and allowances, travel and household furnishings of the professional staff, consultant cost and travel, vehicles and equipment for field operations, laboratory equipment, and funds for essential building modifications at CVL, and training funds.

SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project. The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the project all other funds and resources required to carry out the project effectively and in a timely manner. These contributions shall principally include, but not be limited to, the costs of counterparts assigned to work with the TAMU team, required office and laboratory facilities, utilities, maintenance, security, and other costs borne on an "in kind" basis.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date. The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is June 30, 1979, is the date by which the Parties estimate that all services described in this Agreement will have been performed. The above date may be extended by jointly agreed upon project implementation letters pursuant to Section 7.6. herein.

Article 4: Special Covenants

SECTION 4.1. Project Evaluation. The Parties agree to conduct a joint evaluation of the project at a time to be jointly agreed upon by the Parties.

Article 5: Disbursements.

SECTION 5.1. Disbursement Procedures. All disbursements by A.I.D. pursuant to this Agreement shall be made directly to the contractor in accordance with the terms and conditions of the contract A.I.D./AFR-c-1262. All procurement or disbursement by the contractor after the date of this Agreement for those goods or services listed number the following budget categories in Annex 2:

- purchase of vehicles, field equipment, laboratory equipment, supplies, etc.
- modification of CVL facilities and recurrent costs
- training (counterparts)

must have the prior approval of the Director of the CVL.

SECTION 5.2. Rate of Exchange. If funds provided under this Agreement are introduced into Mali by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Mali at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Mali.

Article 6: General Covenants.

SECTION 6.1. Consultation; The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of any consultants, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

SECTION 6.2. Execution of Project. The Parties to this Agreement will cooperate in assuring that the Project is carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, contracts, schedules or other arrangements related to this Agreement. The Grantee shall provide qualified supervision and experienced management and shall provide staff for training, as may be appropriate, and the A.I.D. through the contractor shall provide the professional staff and other resources listed in Annex 2 to assist the CVL under the direct supervision of the Director of the CVL to implement the project to assure continuing and successful achievement of the purposes of the project.

SECTION 6.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Agreement will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

4

(b) Goods or services financed under the Agreement, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

(c) Unless otherwise specified, title to all property procured through financing by A.I.D. pursuant to this Agreement, except as specifically provided otherwise in Section 7.1., shall be for the Government of the Republic of Mali.

SECTION 6.4. Taxation.

(a) This agreement and the funds made available hereunder will be free from any taxation or fees imposed under the laws in effect in the Republic of Mali.

(b) To the extent that (1) any contractor, any non-Malian personnel of such contractor financed under the Agreement, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Agreement, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under the laws in effect in the territory of Mali, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with its own funds.

SECTION 6.5. Reports, Records, Inspections, Audits. The Grantee will:

(a) Furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement which are available to the Grantee as A.I.D. may reasonably request;

(b) Maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted business management principles and practices, records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitations, the receipt and use of those goods and services acquired by the Grantee from the contractor under the Agreement. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.;

(c) Afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Agreement.

Article 7: Miscellaneous Provisions.

SECTION 7.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of

This Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Agreement be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the Republic of Mali, are in a deliverable state, and have not been off-loaded in ports of entry of the Republic of Mali.

SECTION 7.2. Refunds.

(a) If the failure of the Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods financed under the Agreement are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(b) The right under subsection (a) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

SECTION 7.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION 7.4. Assignment. The Grantee agrees, upon written request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D., financed in whole or in part by A.I.D. under this Agreement.

SECTION 7.5. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Agreement and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site and agrees to permit the contractor to mark goods financed by A.I.D., as may be described in Project Implementation Letters or in the contractor's contract.

SECTION 7.6. Project Implementation Letters. To assist the Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the

implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the description of the Project in Annex 1.

SECTION 7.7. Communications. Any notice, request, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following addresses:

To the Grantee: Ministry of Rural Development
B. P. 61
Bamako, MALI

To A.I.D.: USAID, American Embassy
B. P. 34
Bamako, Mali

Alternative address for cables: USAID, AMEMBASSY, Bamako.

All such communications may be in English or in French. If A.I.D. communicates with the Grantee in both English and French, the English text is the controlling language. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notices.

SECTION 7.8. Representatives. For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Rural Development, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director of U.S. A.I.D. in Mali, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 7.9. Language of the Agreement. This Agreement is prepared in both English and French. In all matters of interpretation concerning this Agreement, the English text will be the controlling language.

IN WITNESS WHEREOF the Government of the Republic of Mali and the United States of America, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF MALI

By _____

Title: Director General
International Cooperation

UNITED STATES OF AMERICA

By _____

Title: Director
U.S.A.I.D.

THIS IS A TRUE
COPY OF THE
SIGNED ORIGINAL

ANNEX 1

THE PROJECT

TSETSE FLY - TRYPANOSOMIASIS RESEARCH AND TRAINING

SCOPE OF WORK

A. Objective

The purpose of the tsetse fly - trypanosomiasis research and training project is to assist the Government of Mali (Grantee) in providing the research and training services that are supportive of the livestock health programs which have been placed under the direction of the Central Veterinary Laboratory (CVL) and which relate to the study and control of vector-borne diseases affecting the health of livestock.

The objective of the Contractor team's work during the first phase of the project will be to: (a) assist in setting up and carrying out research and training programs at CVL geared to designing and testing methods to control tsetse flies and trypanosomiasis in livestock and (b) to indicate the most promising techniques for opening the tsetse fly infested area of Mali to humans and their livestock. These activities will be centered in laboratories at CVL and at field sites in Mali whose selection will be based on their representing environmental conditions under which expansion of livestock production in Mali will take place. Advisory services will be provided to assist the Director of CVL to do the following:

1. Develop and implement a tsetse fly research program designed to undertake field and laboratory studies on: (a) the behavior, population dynamics and ecology of important tsetse fly species in Mali, and (b) the development of new and/or the adaptation of existing technologies for surveying and controlling tsetse fly populations in Mali. The foregoing research will be focused towards expansion of livestock production in this region of Africa.

2. Develop and implement a trypanosomiasis research program designed to initiate field and laboratory studies on (a) the incidence of trypanosomiasis in Malian cattle herds, (b) the species of trypanosomes involved and (c) the evaluation and identification of the most suitable chemo-prophylactic and/or chemotherapeutic methods for controlling trypanosomiasis in Malian cattle.

3. Initiate training programs for Malians in areas of basic and applied research on tsetse flies, livestock trypanosomiasis and other subject matter related to vector-borne diseases of livestock. These training programs shall be designed so that they will provide CVL with a basis of Malian scientific expertise that will be able to

support the continuation of research and training programs related to vector-borne diseases of livestock beyond the time span covered by this Project.

On-going research and training programs centered in the United States at Texas A&M University will serve as a reservoir of technological information to backstop the activities of the team located in Mali.

B. Description of Services

The contractor team shall assist the Director of CVL in completing a number of tasks required to accomplish the overall objectives of this project. Listed below is a summary of specific tasks to be accomplished by June 1979 when phase one of the research and training project will be completed.

1. 1977 Tasks:

a. The contractor team shall familiarize itself with the subject matter arising from past and current research and control programs concerned with tsetse flies and trypanosomiasis in Africa. Particular attention shall be paid to reviewing the publications and activities of the programs centered in West Africa and to ones elsewhere which have the potential of providing information and methodology that might be adapted for use in Mali, such as:

(1) Programs concerned with basic research on trypanosomiasis and tsetse flies.

(2) Programs concerned with the control of human trypanosomiasis in West Africa.

The literature amassed during this review shall be used to start a library at CVL concerned specifically with tsetse flies and trypanosomiasis.

b. The contractor team shall assist the Director of CVL in designing and renovating some of CVL's facilities required to support the initial research and training activities. This shall include:

(1) Construction of a classroom training laboratory (in an existing structure) equipped with an adjacent storeroom for project supplies.

(2) Minor modifications of existing laboratory space assigned by the Director of CVL to the team members.

c. The contractor team shall assist the Director of CVL by advising on the selection and by ordering the laboratory and field equipment necessary to initiate the project activities outlined herein.

d. Appropriate support personnel shall be provided to CVL to carry out its intitial research and training activities.

e. The contractor team shall commence field investigations to identify suitable experimental sites where proposed field research and training programs on tsetse flies and trypanosomiasis will be centered. The "New Lands" areas identified in the Livestock Sector Project will be given priority in the selection of sites.

f. The contractor team shall initiate on-the-job training of counterpart personnel and Malian technicians assigned to the project in subject matter and methodology which are basic to the accomplishment of the objectives of this contract. The training shall be accomplished both at the laboratories at CVL and during the course of conducting field investigations.

2. 1978 - 1979 Tasks:

a. Tsetse Fly Research Activities. Following the selection of suitable field research sites, research activities shall commence so as to provide the following information:

(1) Survey procedures and techniques that are most suitable for the accurate detection of tsetse fly species which are important to the health of livestock in Mali.

(2) Aspects of the ecology and the behavior of target species of tsetse fly that are needed to design control strategies against these flies as they relate to opening tsetse infested lands in Mali to expanded livestock production.

(3) Data on the efficacy of control techniques known to be effective for tsetse fly control in other areas of Africa to determine their suitability for and adaptability to conditions existing in Mali. The most promising control techniques will be identified.

b. Tsetse Fly Survey Activities. The contractor team shall continue to be involved in tsetse fly survey activities in cooperation with the contractor (Chemonics) for the Livestock Sector Project. The contractor team shall make all possible efforts to ensure that its efforts are coordinated with the efforts of the Chemonics team involved in preparations for development of the "New Lands" areas.

c. Trypanosomiasis Research Activities:

(1) Implement a limited cattle surveillance program which will serve to gain insight into the incidence of trypanosomiasis and species of trypanosomes involved within selected herds existing in areas exemplifying those considered to be high risk areas for trypanosomiasis in Mali.

(2) Assess the efficacy of using drug treatment schemes involving chemotherapeutics as a means of maintaining cattle and increasing livestock productivity within high risk areas for trypanosomiasis in Mali.

d. Training Activities. Assistance shall be provided to the Director of CVL to expand on the training capabilities of CVL so that, in addition to field and laboratory on-the-job training programs, there shall also be formalized short courses devised covering subject matter inherent to training Malians in the applied aspects of trypanosomiasis and tsetse fly research and control. Courses on other vector-borne haemoparasitic diseases may also be devised.

C. Short-Term Specialists and Consultants

It is envisioned that there will be a need for augmenting the project professional staff with additional expertise from time to time in the form of short-term consultants or specialists. The selection of these short term specialists shall be based on the research and training needs of CVL, and thus shall be sent to Mali only after receiving the approval of the Contracting Officer, the Grantee and the Director of CVL.

D. Co-Principal Investigators (Campus Personnel)

As co-principal investigators, the contractor has designated Dr. G. S. Trevino, Director, Institute of Tropical Veterinary Medicine, and Dr. J. K. Olson, Associate Professor, Department of Entomology, Texas A&M University. The co-principal investigators shall be responsible for providing liaison between the proposed training and research programs in Mali and related ones that are in force at the parent institution in the United States and for exercising on-campus direction of the contract. Additionally, the co-principal investigators shall coordinate the ordering of supplies and equipment as needed by the project team, and shall provide logistical support through interaction with the Institute's International Programs Office.

E. Malian Counterpart Professional Staff

In the spirit of the contract objectives pertaining to the professional training of Malians who will eventually carry on the activities initiated by this project, the Grantee has been asked to supply the following personnel. These people shall serve as either professional counterparts to the contractor's staff or as technical support for research and training programs to be initiated under the terms of this contract.

1. Veterinary Entomologist
2. Veterinary Parasitologist
3. Biologist (Field Entomologist)
4. Biologist (Entomologist-Glossinologist)
5. Veterinary Entomology Technician
6. Veterinary Haematology-Parasitology Technicians (2)

The placement of people into the positions listed above shall be based on the level of training received by each person prior to their assignment to CVL and on the professional goals that each person wishes to

attain. The listing of personnel may, with the consent of Project contractor's professional staff and the Director of CVL, be amended from time to time during the course of the contract to either add or delete personnel and positions as appropriate.

F. Reports and Documents

1. Monthly Reports

The chief of party shall prepare and submit to the Director of CVL, AID/Bamako, AID/W (AFR/DR/SFWAP), and to the contracting institution a brief monthly report on progress and problems encountered in carrying out the work described under the terms of this contract. Copies of these reports submitted to Malian officials shall be in French.

2. Special Reports

In order to identify any possible serious delay in a particular project activity, special reports will be submitted to the Director of CVL, AID/Bamako, AID/W, and the contracting institution by the chief of party. These reports can be submitted at any time in order to draw attention to unusual situations.

3. Final Report

Upon the completion of the contract, June 30, 1979, the contractor will submit a final report to the Director of CVL and to USAID on the activities carried out. The report shall provide a discussion of the activities of the on-site team and a discussion of the achievements of the project, along with research data collected and recommendations on future direction which the CVL research activity should take. In accordance with the research objectives outlined above, the final report shall identify the most promising techniques for opening the tsetse infested areas of Mali to humans and their livestock and for controlling trypanosomiasis in Malian cattle.

4. Scientific Articles

Manuscripts prepared for publication in scientific journals and periodicals shall not be submitted for publication until they are approved in accordance with the appropriate directives of the Grantee, USAID, and the contracting institution.

KEY POSITIONS

The key positions provided by the contractor shall include the following:

1. Field Entomologist
2. Veterinary Parasitologist
3. Glossinologist

FINANCIAL CONTRIBUTION

The A.I.D. financial contribution through the TAMU Contract for the activities to be implemented during the period of the Agreement shall consist of:

Salaries and Wages	312,280
Benefits and allowances	235,864
Indirect Costs	95,950
Consultants	6,748
Travel and per diem	312,385
Equipment	307,710
Supplies/Operations	204,647 x)
Training (counterparts)	16,000
TOTAL	$ 1,491,584

x) This line item includes provision of $60,000 for direct transfer by the contractor to the CVL for financial support for any operational costs, commodities, services or facility modifications required to maintain or operate the Central Veterinary Laboratory facility in a manner to fulfill the obligations of Section 6.3. of this Agreement. Disbursements from this fund shall require the joint agreement of the Director of the CVL and the contractor's Chief of Party.

Projet A.I.D. No. 625-0926A

ACCORD DE PROJET

entre

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI

et

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

pour

LA RECHERCHE ET LA FORMATION SUR
LA MOUCHE TSE-TSE ET LA TRYPANOSOMIASE

En date du 2 DEC. 1978

15

Projet A.I.D. No. 625-0926A

ACCORD DE SUBVENTION DE PROJE

Entre

Le Gouvernement de la République du Mali ("Le Bénéficiaire")

Et

Les Etats Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("l'A.I.D.")

Article 1: L'Accord

Le but de cet Accord est d'exposer les accords mutuels des parties nommées ci-dessus ("les Parties") concernant la mise en oeuvre et le financement du projet décrit à la Section 2.1. ci-dessous.

Article 2: Le Projet

SECTION 2.1. Définition du Projet. Le Projet, qui est décrit plus largement à l'Annexe 1, consiste en une assistance apportée au Bénéficiaire par l'A.I.D. qui fournira une équipe scientifique d'experts à long et à court terme et financera les biens d'équipement et les coûts périodiques nécessaires pour entreprendre une recherche appliquée liée directement au programme de développement de l'élevage au Mali. Cette équipe sera placée sous la supervision directe du Directeur du Laboratoire Central Vétérinaire (le "LCV") et aidera le LCV dans ses efforts, en vue de concevoir et de mettre en oeuvre des programmes de recherche appliquée et de formation à partir desquels pourront être mises au point des stratégies pour la lutte contre les maladies vectorielles, y compris en particulier la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase. L'assistance de l'A.I.D. se présentera sous la forme de services contractuels. La Texas A&M University a été choisie par l'A.I.D. comme contractant pour fournir au LCV les services de soutien décrits, selon les modalités et conditions exposées dans le Contrat A.I.D. No. AID/AFR-c-1262 en date du 31 Août 1976. La valeur totale des biens et services qui seront financés dans le cadre de ce contrat est estimée actuellement à un montant n'excèdant pas un million quatre cent quatre vingt onze mille cinq cent quatre vingt quatre dollars des Etats Unis (1.491.584$U.S.).

SECTION 2.2. Soutien Apporté dans le cadre du Contrat Régional de l'AID AFR-c-1262 avant cet Accord. Cet Accord prévoit la continuation du soutien apporté depuis Janvier 1977 jusqu'à ce jour dans le cadre du Contrat Régional AFR-c-1262 financé par l'AID/Washington pour aider le Bénéficiaire à concevoir et à mettre en oeuvre le programme de recherche et de formation cité à la Section 2.1. Tous les biens d'équipement achetés au cours de cette période dans le cadre dudit contrat seront soumis aux modalités exposées aux Articles 6.3.(c) et 6.4.(a) et (b) de cet Accord et la comptabilité de ces biens d'équipement sera soumise aux conditions de la Section 6.5. de cet Accord. Tous les rapports concernant les services accomplis au cours de cette période dans le cadre dudit contrat seront soumis aux modalités de l'Article 6.5. de cet Accord. Toutes les autres conditions de cet Accord s'appliqueront à tout engagement restant ou conditions dudit contrat, à moins que cela n'implique la violation des termes dudit contrat.

Article 3: Financement

SECTION 3.1. Moyens de Financement. Pour aider le Bénéficiaire à faire face aux coûts de réalisation du projet, l'A.I.D., conformément à la Loi d'Assistance aux Pays Etrangers de 1961, mettra à la disposition du Contractant, dans la limite des fonds accordés conformément aux procédures de l'A.I.D., les sommes qui seront nécessaires pour remplir les engagements de l'AID vis-à-vis du projet. L'Annexe 2, ci-jointe, donne une description des catégories budgétaires des biens et des services financés par l'A.I.D. dans le cadre de cet Accord pour la mise en oeuvre du projet. Elles comprennent les salaires, les avantages et primes, le transport et l'équipement des logements des techniciens, le coût des experts-conseils et de leurs voyages, les véhicules et le matériel pour les opérations sur le terrain, le matériel de laboratoire, ainsi que les fonds nécessaires aux modifications de construction essentielles au LCV et les fonds de formation.

SECTION 3.2. Contributions du Bénéficiaire au Projet. Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir au projet tous les autres fonds et ressources nécessaires à la réalisation efficace et opportune du projet. Ces contributions comprendront principalement, sans que cette liste ne soit limitative, le coût des homologues désignés pour travailler avec l'équipe de la TAMU, les installations de bureau et de laboratoire nécessaires, l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, l'entretien, la sécurité et autres frais "en nature".

SECTION 3.3. Date de Fin d'Assistance au Projet. La "Date de Fin d'Assistance au Projet" (PACD - Project Assistance Completion Date), fixée au 30 Juin 1979, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services décrits dans cet Accord auront été accomplis. La date

ci-dessus peut être reculée par des lettres d'exécution de projet conjointement approuvées conformément à la Section 7.6. du présent Accord.

Article 4: Conventions Spéciales

SECTION 4.1. Evaluation de Projet. Les parties conviennent d'entreprendre une évaluation conjointe du projet à une date qui sera définie conjointement par les Parties.

Article 5: Décaissements

SECTION 5.1. Procédures de Décaissement. Tous les décaissements effectués par l'A.I.D. conformément à cet Accord seront versés directement au contractant conformément aux modalités et conditions du contrat A.I.D./AFR-c-1262. Tout achat ou décaissement par le contractant après la date de cet accord pour les biens et services dont la liste est donnée à l'Annexe 2 et qui entrent dans les catégories budgétaires suivantes:

- achat de véhicules, matériel de travail sur le terrain, matériel de laboratoire, fournitures, etc.
- modification des installations du LCV et frais périodiques
- formation (homologues)

doit recevoir l'accord préalable du Directeur du LCV.

SECTION 5.2. Taux de Change. Si les fonds fournis dans le cadre de cet Accord sont introduits en République du Mali par l'A.I.D. ou par tout autre organisme public ou privé dans le but de réaliser les engagements de l'A.I.D. dans cet Accord, le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions voulues pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie de la République du Mali au taux de change le plus élevé qui, au moment ou s'effectue la conversion, n'est pas illégal en République du Mali.

Article 6: Conventions Générales

SECTION 6.1. Consultation. Les Parties devront coopérer pour s'assurer que le but de cet Accord sera bien atteint. A cette fin, à la demande de l'une ou de l'autre Partie, les Parties échangeront leurs vues sur l'avancement du Projet, le travail fourni par tout expert-conseil ou fournisseur impliqués dans le projet, ainsi que sur d'autres problèmes relatifs au Projet.

SECTION 6.2. Exécution du Projet. Les Parties de cet Accord coopéreront pour s'assurer que le Projet est réalisé avec la diligence et l'efficacité voulues, conformément à des pratiques techniques, financières et administratives reconnues, et conformément aux documents, contrats, programmes et autres arrangements ayant trait à cet Accord.

Le Bénéficiaire fournira une supervision qualifiée et une direction expérimentée et, selon les besoins, fournira du personnel pour la formation, et l'A.I.D., par l'intermédiaire du contractant, fournira les techniciens et les autres ressources dont la liste est donnée à l'Annexe 2 pour aider le LCV, sous la responsabilité directe du directeur du LCV, à mettre en oeuvre le projet afin d'assurer la réussite constante des objectifs du Projet.

SECTION 6.3. Utilisation des Biens et Services.

(a) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, toutes les ressources financées dans le cadre de l'Accord seront consacrées au Projet jusqu'à l'achèvement du Projet, et seront utilisées par la suite pour prolonger les objectifs recherchés dans la réalisation du Projet.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés au titre de l'Accord ne pourront être utilisés pour favoriser ou aider un projet ou une activité d'aide étrangère associé ou financé par un pays ne figurant pas au Code 935 de la nomenclature géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment de cette utilisation.

(c) A moins qu'il n'en soit spécifié autrement, le titre de propriété de tous les biens achetés grâce au financement de l'A.I.D. conformément à cet Accord reviendra à la Republique de Mali, sauf si le contraire est stipulé spécifiquement à la Section 7.1.

SECTION 6.4. Taxation.

(a) Cet Accord et les fonds mis à disposition à ce titre seront exempts de toutes taxes ou droits imposés d'après les lois en vigueur en République du Mali.

(b) Au cas où (1) tout contractant, tout agent non Malien de ce contractant rétribué au titre de l'Accord, et tout bien ou transaction ayant trait à de tels contrats et (2) toute transaction d'achat de marchandises financée dans le cadre de l'Accord, ne seraient pas exempts de taxes, tarifs d'importation, de droits et autres impôts identifiables imposés par les lois en vigueur dans le territoire du Mali, le Bénéficiaire devra, ainsi qu'il le sera spécifié dans des Lettres d'Exécution de Projet et conformément à celles-ci, payer ou rembourser ceux-ci à l'aide de ses propres fonds.

SECTION 6.5. Rapports, Archives, Inspections, Vérifications des Comptes. Le Bénéficiaire devra:

(a) Fournir à l'A.I.D. tous renseignements et rapports ayant trait au Projet et à cet Accord que l'A.I.D. pourrait raisonnablement exiger et dont dispose le Bénéficiaire;

(b) tenir ou faire tenir, selon des principes et des méthodes de gestion des affaires généralement acceptées, les registres ayant trait au Projet ou à cet Accord, pouvant faire foi, sans limitation, de la réception et de l'utilisation des biens et services que le Bénéficiaire aura reçus du contractant au titre de cet Accord. Ces livres et registres seront vérifiés régulièrement, conformément aux règles de vérification des comptes généralement acceptés , et conservés pendant trois ans à compter de la date du dernier décaissement effectué par l'A.I.D.;

(c) donner aux représentants agréés d'une Partie la possibilité, à tout moment raisonnable, d'inspecter le Projet, l'utilisation des biens et services financés par cette Partie, et les livres, registres et autres documents ayant trait au Projet et à l'Accord.

Article 7: Dispositions Diverses

SECTION 7.1. Résiliation. L'une ou l'autre des deux Parties peut résilier cet Accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous les engagements des Parties concernant les apports financiers et autres à ce Projet conformément à cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles se seront engagées à effectuer à la suite d'engagements irrévocables pris vis-à-vis de tiers avant la résiliation de cet Accord. De plus, au moment de cette résiliation, l'A.I.D. peut ordonner, aux frais de l'A.I.D., que le titre de propriété des biens financés au titre de l'Accord soit transféré à l'A.I.D. si les marchandises ont une origine extérieure à la République du Mali, si elles sont dans un état livrable et si elles n'ont pas été déchargées dans des ports d'entrée de la République du Mali.

SECTION 7.2. Remboursements.

(a) Si le Bénéficiaire venait à manquer à l'un quelconque de ses engagements au titre de cet Accord et si, en conséquence, les biens financés dans le cadre de cet Accord n'étaient pas utilisés, de manière effective conformément à cet Accord, l'A.I.D. peut exiger du Bénéficiaire qu'il rembourse à l'A.I.D., en tout ou en partie, et en dollars des Etats Unis, le montant des décaissements effectués au titre de cet Accord pour de tels biens ou services, et ceci dans les soixante jours qui suivront une demande à cet effet.

(b) Le droit stipulé à la sous-section (a) d'exiger le remboursement d'un décaissement restera en vigueur, nonobstant toute autre disposition de cet Accord, pendant trois ans à compter de la date du dernier décaissement au titre de cet Accord.

SECTION 7.3. Sauvegarde des Droits et Recours. Aucun retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours quelconque revenant à une Partie en relation avec son financement dans le cadre de cet Accord ne sera interprété comme un abandon de ce droit ou recours.

SECTION 7.4. Cessation de Droits. Le Bénéficiaire accepte, sur demande, de signer une cessation de droits à l'A.I.D. pour tout droit de poursuite qui pourrait revenir au Bénéficiaire et qui serait relatif ou découlerait de la réalisation d'un contrat ou de la rupture de ce contrat par une partie engagée dans un contrat direct en dollars des Etats Unis avec l'A.I.D. et qui serait financé en tout ou en partie par des fonds de l'A.I.D. au titre de cet Accord.

SECTION 7.5. Information et Marquage. Le Bénéficiaire donnera la publicité voulue à l'Accord et au Projet en tant que programme auquel ont participé les Etats Unis, signalera le site du Projet et accepte de permettre au contractant de marquer les biens financés par l'A.I.D., selon les indications données dans les Lettres d'Exécution de Projet ou dans le contrat du contractant.

SECTION 7.6. Lettres d'Exécution de Projet. Pour aider le Bénéficiaire dans la mise en oeuvre du Projet, l'A.I.D. rédigera, de temps à autre, des Lettres d'Exécution de Projet qui donneront des renseignements supplémentaires sur des sujets abordés dans cet Accord. Les Parties peuvent également utiliser des Lettres d'Exécution de Projet qu'elles auront approuvé conjointement, de manière à confirmer et à enregistrer leur accord mutuel sur différents aspects de la mise en oeuvre de cet Accord. Les Lettres d'Exécution de Projet ne pourront être utilisées pour amender le texte de cet Accord, mais peuvent être utilisées pour enregistrer les révisions et les exceptions qui sont permises par la description du Projet à l'Annexe 1.

SECTION 7.7. Communications. Tous avis, demande ou autre communication présentés par une Partie à l'autre au titre de cet Accord se feront par écrit, par télégramme ou télex, et seront considérés comme dûment remis ou envoyés lorsqu'ils auront été expédiés aux adresses suivantes:

Au Bénéficiaire: Ministère du Développement Rural
B.P. 61
Bamako, Mali

A l'A.I.D.: USAID, Ambassade Américaine
B.P. 34
Bamako, Mali

Autre adresse pour les télex: USAID, AMEMBASSY, Bamako.

Toutes ces communications pourront être faites en anglais ou en français. Si l'A.I.D. communique avec le Bénéficiaire à la fois en anglais et en français, le texte anglais fera autorité. D'autres adresses pourront, sur notification, être substituées à celles-ci.

SECTION 7.8. Représentants. Pour tout ce qui est relatif à cet Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne remplissant les fonctions de Ministre du Développement Rural ou agissant en son nom, et l'A.I.D. sera représentée par la personne remplissant les fonctions de Directeur de l'USAID au Mali ou agissant en son nom, chacune pouvant, par notification écrite, désigner des représentants supplémentaires à toutes fins autres que l'exercice du pouvoir de révision des éléments de la description détaillée de l'Annexe 1, conformément à la Section 2.1. Le nom des représentants du Bénéficiaire, avec le modèle de leurs signature sera fourni à l'A.I.D., qui pourra accepter comme dûment agréé tout instrument signé par ces représentants en exécution de cet Accord, jusqu'à réception d'une notification écrite révoquant leur pouvoir de décision.

SECTION 7.9. Langue de l'Accord. Cet Accord est préparé à la fois en anglais et en français. Pour tous les problèmes d'interprétation concernant cet Accord, le texte anglais fera autorité.

EN FOI DE QUOI le Gouvernement de la République du Mali et les Etats Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de ses représentants dûment autorisés, ont fait signer cet Accord en leur nom et l'ont fait remettre au jour et à l'année indiqués précédemment.

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI	LES ETATS UNIS D'AMERIQUE
Signé par: _____	Signé par: _____
Titre: Directeur Général de la Cooperation Internationale	Titre: Directeur U.S.A.I.D.

THIS IS A TRUE COPY OF THE SIGNED ORIGINAL

22

PROJET A.I.D. No. 626-0926A

ANNEXE 1

LE PROJET

RECHERCHE ET FORMATION SUR LA MOUCHE TSE-TSE ET LA TRYPANOSOMIASE

NATURE DU TRAVAIL

A. Objectif

Le projet de recherche et de formation sur la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase a pour but d'aider le Gouvernement du Mali (Bénéficiaire) à fournir les services de recherche et de formation qui apporteront leur appui aux programmes de santé du bétail, programmes qui ont été placés sous la direction du Laboratoire Central Vétérinaire (LCV) et qui ont trait à l'étude et au contrôle des maladies vectorielles affectant la santé du bétail.

Au cours de la première phase du Projet, le travail de l'équipe contractuelle aura pour objectif: (a) d'aider à mettre au point et à réaliser des programmes de recherche et de formation au LCV en vue de concevoir et d'expérimenter des méthodes de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase du bétail et (b) indiquer les techniques les plus prometteuses qui permettraient d'ouvrir aux hommes et à leur bétail les régions du Mali infestées par la mouche tsé-tsé. Ces activités seront centrées dans les laboratoires du LCV et, sur le terrain, dans des endroits du Mali qui auront été choisis comme représentatifs des conditions de vie dans lesquelles aura lieu l'expansion de la production du bétail au Mali. Des services consultatifs seront fournis pour aider le Directeur de LCV à entreprendre les tâches suivantes:

1. Développer et mettre en oeuvre un programme de recherche sur la mouche tsé-tsé conçu pour entreprendre des études en laboratoire et sur le terrain portant sur: (a) le comportement, la dynamique des populations et l'écologie des espèces importantes de mouches tsé-tsé au Mali, et (b) la mise au point de nouvelles technologies et/ou l'adaptation de technologies existantes pour étudier et contrôler les populations de mouches tsé-tsé au Mali. Les recherches susmentionnées viseront à une expansion de la production du bétail dans cette région d'Afrique.

2. Développer et mettre en oeuvre un programme de recherche sur la trypanosomiase conçu pour entreprendre des études en laboratoire et sur le terrain sur (a) l'incidence de la trypanosomiase sur les troupeaux de bovins du Mali, (b) les espèces de trypanosomiase impliquées et (c) la recherche et l'évaluation des méthodes chimioprophylactiques et/ou chimiothérapeutiques les mieux adaptées pour combattre la trypanosomiase du bétail malien.

3. Mettre en oeuvre des programmes de formation pour les Maliens dans les domaines de la recherche de base et de la recherche appliquée sur la mouche tsé-tsé, la trypanosomiase du bétail et autres sujets ayant trait aux maladies vectorielles du bétail. Ces programmes de formation seront conçus de manière à pouvoir fournir au LCV un cadre d'experts scientifiques maliens qui sera capable d'assurer la continuité des programmes de recherche et de formation liés aux maladies vectorielles du bétail au delà de la période couverte par le Projet.

Des programmes de recherche et de formation actuellement en cours aux Etats Unis à la Texas A&M University serviront de reservoir de renseignements technologiques qui serviront de soutien aux activités de l'équipe en place au Mali.

B. Description des Services

L'équipe du contractant aidera le Directeur du LCV à accomplir un certain nombre de tâches nécessaires à la réalisation des objectifs d'ensemble de ce projet. La liste ci-dessous est un resumé des tâches spécifiques à accomplir d'ici Juin 1979, date à laquelle la première phase du projet de recherche et de formation sera achevée.

1. Tâches pour 1977

a. Le contractant se familiarisera avec le sujet en étudiant les programmes de recherche et de contrôle sur la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase qui ont eu lieu ou qui se déroulent actuellement en Afrique. On portera une attention toute particulière à l'examen des publications et des activités des programmes se déroulant en Afrique de l'Ouest et à ceux se déroulant dans d'autres parties du monde pouvant offrir des informations et une méthodologie applicables au Mali, telles que:

(1) Des programmes ayant trait à des travaux de recherche de base sur la trypanosomiase et les mouches tsé-tsé.

(2) Des programmes portant sur la lutte contre la trypanosomiase humaine en Afrique de l'Ouest.

Les écrits rassemblés au cours de cet examen seront utilisés comme point de départ d'une bibliothèque au LCV portant spécifiquement sur les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase.

b. L'équipe du contractant aidera le Directeur du LCV pour la conception et la renovation de certaines installations du LCV nécessaires à la mise en oeuvre initiale des activités de recherche et de formation. Il s'agit de:

(1) La construction d'une classe servant de laboratoire de formation (dans une structure existante) équipée d'un magasin d'entreposage adjacent pour les fournitures du projet.

(2) De modifications mineures de l'espace laboratoire existant attribué aux membres de l'équipe par le Directeur du LCV.

c. L'équipe du contractant aidera le Directeur du LCV à sélectionner et à commander le matériel de laboratoire et d'études sur le terrain nécessaire à la mise en oeuvre des activités du projet telles qu'elles sont définies ici.

d. Le personnel de soutien approprié sera fourni au LCV pour entreprendre ses activités initiales de recherche et de formation.

e. L'équipe du contractant entreprendra des recherches sur le terrain pour sélectionner des sites d'expérimentation convenables ou se dérouleront les programmes de formation et de recherche sur le terrain proposés sur les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase. On donnera la priorité dans la sélection des sites aux zones de "Terres Nouvelles" délimitées par le Projet du Secteur Elevage.

f. L'équipe du contractant commencera la formation sur le tas de leurs homologues et des techniciens maliens affectés au projet, abordant des domaines et des méthodologies essentiels à la réalisation des objectifs de ce contrat. La formation pourra avoir lieu à la fois dans les laboratoires du LCV et au cours du déroulement des recherches sur le terrain.

2. <u>Tâches pour 1978-79</u>:

a. Activités de Recherche sur la Mouche Tsé-Tsé. Après la sélection de sites appropriés pour les recherches sur le terrain, les activités de recherche commenceront et viseront à donner les renseignements suivants:

(1) Les procédures d'étude et les techniques convenant le mieux à une détection précise des espèces de mouches tsé-tsé qui nuisent à la santé du bétail au Mali.

(2) Aspects de l'écologie et du comportement des espèces de mouches tsé-tsé concernées nécessaires à l'élaboration de stratégies de lutte contre ces mouches pouvant conduire à l'ouverture des territoires du Mali infestés par la mouche tsé-tsé pour une expansion de la production de bétail.

(3) Renseignements sur l'efficacité des techniques reputées efficaces pour la lutte contre les mouches tsé-tsé dans d'autres régions d'Afrique afin de déterminer si elles conviennent et si elles peuvent s'adapter aux conditions prévalant au Mali. Les techniques de lutte les plus prometteuses seront mises en évidence.

b. Activités d'Etude sur la Mouche Tsé-Tsé. L'équipe du contractant continuera à participer à des études sur la mouche tsé-tsé en coopération avec le contractant (Chemonics) du Projet du Secteur Elevage. L'équipe du contractant fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que les efforts sont bien coordonnés à ceux de l'équipe de Chemonics travaillant aux préparations pour le développement des zones des "Terres Nouvelles".

c. Activités de Recherche sur la Trypanosomiase.

(1) Mettre en oeuvre un programme limité de surveillance du bétail qui permettra de mieux connaître l'incidence de la trypanosomiase et les espèces de trypanosomes concernés dans des troupeaux sélectionnés vivant dans des régions du type de celles considérées comme zones à risques élevés en trypanosomiase au Mali.

(2) Evaluer l'efficacité de l'utilisation de méthodes de traitement par médicaments utilisant la chimiotherapie comme moyen de préserver le bétail et d'augmenter la productivité de l'élevage dans les zones à risques élevés en trypanosomiase au Mali.

d. Activités de Formation. Une aide sera apportée au Directeur du LCV pour élargir les capacités de formation du LCV afin que, en plus des programmes de formation sur le tas en laboratoire ou sur le terrain, des programmes à court terme précis soient mis au point afin de donner aux Maliens la formation voulue dans les aspects appliqués de la recherche et de la lutte contre la trypanosomiase. Des cours portant sur d'autres maladies vectorielles hémoparasitaires pourront également être conçus.

C. Spéci istes et Experts-Conseils à Court Terme

On prévoit qu'il sera nécessaire, de tempo à autre, de grossir l'équipe de spécialistes du projet par des experts-conseils ou des spécialistes à court terme. La sélection de ces spécialistes à court terme dépendra des besoins du LCV en matière de recherche et de formation, et ils ne seront ainsi envoyés au Mali qu'après l'accord du Responsable du Contrat, du Bénéficiaire et du Directeur du LCV.

D. Enquêteurs Co-Principaux (Personnel de Campus)

Comme enquêteurs co-principaux, le contractant a désigné Dr. G. S. Trevino, Directeur de l'Institut de Médecine Tropicale Vétérinaire, et Dr. J. K. Olson, Professeur Associé du Département d'Entomologie à la Texas A&M University. Les enquêteurs co-principaux seront responsables d'assurer la liaison entre les programmes de formation et de recherche proposés au Mali et les programmes parallèles entrepris à l'institution mère aux Etats Unis, ainsi que d'assurer la direction du projet sur le campus. De plus, les enquêteurs co-principaux coordonneront les commandes de fournitures et de matériel selon les besoins de l'équipe du projet, et apporteront un support logistique par une action conjuguée avec le Bureau des Programmes Internationaux de l'Institut.

E. Spécialistes Maliens, Homologues de l'Equipe du Projet

Dans l'esprit des objectifs du contrat ayant trait à la formation de spécialistes maliens qui poursuivront par la suite les activités mises en route par ce projet, il a été demandé au Bénéficiaire de fournir le personnel dont la liste suit. Ces personnes serviront soit d'homologues aux spécialistes du contractant, soit de soutien technique pour les programmes de recherche et de formation qui seront mis en route dans le cadre de ce contrat.

1. Entomologiste Vétérinaire
2. Parasitologue Vétérinaire
3. Biologiste (entomologiste sur le terrain)
4. Biologiste (entomologiste-glossinologue)
5. Technicien en entomologie vétérinaire
6. Techniciens en parasitologie-hematologie vétérinaire (2)

La mise en place du personnel dans les postes énumérés ci-dessus dépendra du niveau de formation reçu par chaque personne avant leur affectation au LCV et des objectifs professionnels de chacun. La liste du personnel peut, avec l'accord de l'équipe de spécialistes du contractant du projet et du Directeur du LCV, être amendée de temps en temps au cours de contrat soit pour ajouter, soit pour supprimer du personnel et des postes, selon les besoins.

F. Rapports et Documents

1. Rapports Mensuels

Le chef de l'équipe préparera et soumettra au Directeur du LCV, à l'AID/Bamako, à l'AID/Washington (AFR/DR/SFWAP), ainsi qu'à l'institut contractant un rapport mensuel succinct sur l'état d'avancement et les problèmes rencontrés au cours de l'exécution des travaux décrits au titre des modalités de ce contrat. Les copies en français de ces rapports seront soumises aux responsables maliens.

2. Rapports Spéciaux

Des rapports spéciaux seront soumis par le chef de l'équipe au Directeur du LCV, à l'AID/Bamako, à l'AID/Washington et à l'institut contractant de manière à déceler tout retard sérieux pouvant être apporté à une activité donnée du projet. Ces rapports pourront être soumis à tout moment afin d'attirer l'attention sur des situations inhabituelles.

3. Rapports Finaux

A l'achèvement de ce contrat, le 30 Juin 1979, le contractant du projet soumettra un rapport final au Directeur du LCV et à l'USAID sur les activités qui auront été réalisées. Le rapport présentera une discussion des activités de l'équipe sur le terrain et une discussion des réalisations du projet, ainsi que les renseignements relevés au cours des travaux de recherche et des recommandations sur la direction future que devraient prendre les activités de recherche au LCV. Conformément aux objectifs de recherche définis ci-dessus, le rapport final mettra en évidence les techniques les plus prometteuses pour une ouverture des régions du Mali infestées par la mouche tsé-tsé aux hommes et à leur bétail, ainsi que pour la lutte contre la trypanosomiase de bétail malien.

4. Articles Scientifiques

Les manuscrits préparés pour une publication dans les revues et les périodiques scientifiques ne seront pas soumis à la publication avant d'avoir été approuvés conformément aux directives appropriées du Bénéficiaire, de l'A.I.D. et de l'Institut Contractant.

POSITIONS CLEFS

Les positions clefs pourvues par le contractant comprendront les postes suivants:

1. Entomologiste
2. Parasitologue Vétérinaire
3. Glossinologue

PROJET A.I.D. No. 625-0926A

ANNEXE 2

CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière de l'A.I.D. par le truchement du contrat TAMU pour les activités qui seront mises en oeuvre au cours de la période de l'Accord comprendra les postes suivants:

Salaires et payes	312.280 $U.S.
Avantages et primes	234.864
Frais Indirects	95.950
Experts-Conseils	6.748
Transports et Indemnités Journalières	312.385
Matériel	307.710
Fournitures/Fonctionnement	204.647 *)
Formation (homologues)	16.000
TOTAL	1.491.584 $U.S.

*) Ce poste comprend l'apport de 60.000$ qui seront versés directement par le contractant au LCV pour le soutien financier de tous les frais de fonctionnement, biens d'équipement, services ou modifications d'installations requis pour maintenir ou faire fonctionner le Laboratoire Central Vétérinaire afin de pouvoir remplir les engagements de la Section 6.3. de cet Accord. Les retraits effectués sur ce fonds nécessiteront l'accord conjoint du Directeur du LCV et du Chef de Mission du contractant.